



## RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU COMPLEXE W-ARLY-PENDJARI



### Partenaires :



Mis en oeuvre par :



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Complexe W-Arly-Pendjari inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996, étendu en 2017

Novembre 2019

## Sommaire

1. Résumé analytique du rapport .....	4
2. Réponse des États parties à la Décision 41 COM 8B.3 du Comité du patrimoine mondial.....	5
3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. ....	9
4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité.	9
5. Accès public au rapport sur l'état de conservation .....	10
6. Signature de l'Autorité .....	10
Annexes .....	10

## Liste des abréviations

AGRHYMET	Centre régional d'Agro-Hydro-Météorologie
AP	Aire Protégée
APN	African Parks Network
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CPM	Centre du Patrimoine Mondial
DDC	Direction du Développement et de la Coopération - Bureau de Coopération Suisse au Niger
FSOA	Fondation des Savanes Ouest Africaines
FDS	Force de Défense et de Sécurité
GPS	Global Position System
IGN FI	Institut National de l'Information Géographique France Internationale
LAB	Lutte Anti Braconnage
PEPISAO	Projet Elevages et Pastoralisme Intégrés et Sécurisés en Afrique de l'Ouest
PNA	Parc National d'Arly
PNP	Parc National de la Pendjari
PNW Bj	Parc National du W du Bénin
PNW BF	Parc National du W du Burkina Faso
PNW NE	Parc National W du Niger
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PREDIP	Projet Régional de Dialogue et d'Investissement pour le Pastoralisme et la Transhumance au Sahel et dans les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
WAP	W-Arly-Pendjari
WASCAL	Centre de Services Scientifiques ouest-africains sur les Changements Climatiques et l'utilisation adaptée des terres

Nom du bien du patrimoine mondial	État(s) partie(s)	Date d'inscription	Numéro d'identification
Complexe W-Arly-Pendjari	République du Bénin – Burkina Faso – République du Niger	07 juillet 2017	ID N°749 Bis

## 1. Résumé analytique du rapport

Le Complexe W-Arly-Pendjari, inscrit sur la Liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2017 est un bien transfrontalier localisé en Afrique de l'Ouest et partagé par le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Le bien est à son premier rapport sur l'état de sa conservation. Le rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial s'inscrit dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à son article 19, qui stipule donc que chaque pays est tenu de soumettre des rapports périodiques sur l'état de conservation de leurs Biens du patrimoine mondial. Ainsi la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger veulent répondre à cette traduction à travers l'élaboration du présent rapport.

La 41ème session du Comité du patrimoine mondial (CPM) de l'UNESCO du 01 au 12 juillet 2017 à Krakow, Pologne et suivant la **décision 41 COM 8B. 3** qui est approuvé de l'extension du parc national du W du Niger qui devient ainsi le Complexe W-Arly-Pendjari, Bénin, Burkina Faso, Niger sur la base des critères (ix) et (x). Le Comité du Patrimoine mondial a également formulé quelques recommandations à l'endroit des Etat-parties abritant le bien. Il s'agit entre autres d'adopter et de renforcer des approches de gestion conjointe du Bien.

Dans le respect des orientations, les Etats parties concernés ont conjointement travaillé à la mise en œuvre des recommandations issues de la 41è session du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La mise en œuvre des activités de gestion transfrontalière du Complexe, ainsi que les réponses apportées aux recommandations l'ont été grâce aux appuis de partenaires techniques et financiers et la participation effective de l'ensemble des acteurs du Complexe.

## 2. Réponse des États parties à la Décision 41 COM 8B.3 du Comité du patrimoine mondial

2.1. Recommande que les États parties dans le contexte du cadre de gestion conjoint qu'ils ont adopté :

- a) *Continuent de renforcer et coordonner les mesures de contrôle des menaces que constituent le braconnage des espèces sauvages et d'autres activités illégales notamment en fournissant aux gardes et aux patrouilles un équipement et une formation adéquats.*

Depuis 2018, les Etats parties ont renforcés les actions de la lutte anti-braconnage à l'échelle du complexe par i) le renforcement des effectifs en charge de la gestion du Bien, soit un effectif supplémentaire de cent trente-neuf (139) agents de surveillance, ii) le renforcement des capacités du personnel en stratégie de LAB et iii) à la gestion du renseignement des agents de surveillance. Par ailleurs des travaux de renforcement au niveau des infrastructures de surveillance sont réalisés et d'importants équipements individuels et collectifs de patrouille (tentes, GPS, Talking-Walking, tenue, etc.) sont mis à la disposition des unités de gestion des différents parcs du Complexe.

Les tableaux 1 et 2 détaillent les équipements et le personnel mobilisé pour la mise en œuvre de la LAB dans le bien.

Aussi l'armement et les munitions pour la mise en œuvre de la LAB dans le bien ont connu une augmentation substantielle pour correspondre à l'augmentation de l'effectif du personnel et de la situation sécuritaire dans la région.

**Tableau 1** : Matériels et équipements par parc pour les activités de la LAB dans le bien

**Tableau 2** : Effectifs du personnel de la LAB du bien

**Tableau 3** : Effectifs comparés du personnel entre 2017 et 2019

Eu égard de la dégradation de la situation sécuritaire dans la sous-région, les Etats-parties ont initié des patrouilles mixtes de surveillance et de protection du Complexe en mettant en synergie les forces les Forces de Défense et de Sécurité et les agents forestiers.

Dans le souci de l'amélioration de la gestion transfrontalière du Complexe, deux importantes décisions renforçant entre autres les mesures de contrôle des menaces ont été adoptées. Ces décisions sont inscrites dans le communiqué final de la rencontre des Ministres sur la gestion des ressources partagées du Complexe WAP du 24 janvier 2017 (annexe 1) et l'Accord tripartite entre les trois pays (Bénin, Burkina Faso et Niger) relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du complexe W-Arly-Pendjari du 09 mai 2019 (annexe 2).

- b) *Surveillent les effets du changement climatique sur les écosystèmes du bien, en particulier pour comprendre et anticiper tout changement écologique résultant de l'utilisation traditionnelle du feu et garantir que le recours au feu s'appuie sur des objectifs de conservation rigoureux et écologiques.*

La question des changements climatiques est une préoccupation des Etats parties du Bien, surtout pour sa préservation. C'est connu que les Etats de l'Afrique subsaharienne sont les plus exposés aux risques climatiques. Aussi le complexe W-Arly-Pendjari est soumis à un climat caractéristique de la zone des savanes boisées soudaniennes. Le complexe et ses zones adjacentes sont soumis à une variabilité climatique perceptible à travers entre autres :

- Une modification dans le temps et dans l'espace des précipitations ;
- Une tendance excédentaire de la pluviométrie depuis certaines années ;
- Le décalage des saisons de pluies d'une année à une autre ;
- Etc.

Face à cette situation le suivi de certains paramètres climatiques est mis en place par des institutions nationales, régionales (WASCAL) et internationales (Centre Régional AGRHYMET, CIRAD) dans le complexe W-Arly-Pendjari. Des stations météorologiques synoptiques automatiques sont également installées dans certains parcs du complexe dont les données servent à suivre la météorologie du bien.

Par ailleurs l'Observatoire du Sahara et du Sahel, les Etats parties du complexe W-Arly-Pendjari et le Fonds pour l'Adaptation se proposent à travers une initiative régionale de mettre en œuvre le projet « Intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari). Le projet vise à renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer les conditions de vie des populations riveraines du Bien face au changement climatique à travers l'établissement d'un système d'alerte précoce multirisques et la mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation. Ce programme qui démarre en 2020 et s'exécutera durant quatre ans va permettre donc d'intégrer les aspects de changement climatique dans les plans de gestion du Bien ; de concevoir et mettre en œuvre un système d'alerte précoce sur la sécheresse, les inondations et les incendies ; etc.

Dans la stratégie de gestion des habitats du bien, les feux d'aménagement constituent une approche de gestion bien connue en zone de savane. En effet ils permettent de contrôler et de maintenir l'écologie des milieux propices aux différentes espèces animales. En respect aux recommandations du CPM, le suivi des feux d'aménagement a été renforcé en ce qui concerne le respect des zones à brûler, le renforcement des capacités du personnel chargé de faire les mises à feu. Des dispositions administratives (note circulaire et sensibilisation) ont été prises pour veiller à ce que les usagers (touristes notamment), n'occasionnent pas les feux accidentels.

- c) *Améliorent la coordination institutionnelle entre les agences chargées de la gestion du bien et les administrations responsables du développement agricole afin d'éviter d'éventuels effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

Les pays du Sahel et dont la région du complexe W-Arly-Pendjari font face à une dégradation de leur couvert végétal, de leur potentiel de ressources fauniques et de leurs terres agricoles. C'est ainsi que les acteurs de gestion des ressources naturelles dans la région du complexe W-Arly-Pendjari se concertent régulièrement. Les concertations sont organisées à tous les niveaux en vue de renforcer le cadre institutionnel autour de la gestion du complexe W-Arly-Pendjari. Ainsi une rencontre de niveau ministériel regroupant les ministres en charge de la gestion du bien, de l'élevage, de l'agriculture et du tourisme des trois pays s'est déroulée le 24 janvier 2017 voir annexe (communiqué final). Ces rencontres permettent ainsi de prévenir tout type de conflits en lien avec l'utilisation des ressources naturelles et pouvant donc avoir des effets négatifs sur la VUE du bien.

- d) *Élaborent une stratégie à long terme pour le financement durable du bien, y compris en renforçant la viabilité de la Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) et en garantissant que toutes les aires protégées du bien puissent avoir accès au financement de la FSOA.*

Depuis 2012 déjà, la Fondation des Savanes Ouest Africaines – FSOA, mécanisme sous-régional de financement durable pour préserver le patrimoine naturel exceptionnel du complexe W-Arly-Pendjari est opérationnel au Bénin.

Le Burkina Faso a ouvert son guichet en 2019 avec le versement d'une première tranche des frais d'adhésion à la Fondation, il est soutenu par des partenaires techniques et financiers afin de renforcer son capital.

Des textes de création et de fonctionnement d'une structure autonome de gestion des aires protégées sont soumis pour adoption en Conseil de Ministre au Niger. L'adoption des textes est envisagée pour d'ici fin 2019 à début 2020. La création de cette structure constitue les prémices d'une adhésion du pays à la FSOA également.

- e) *Collaborent étroitement avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et appliquer les activités décrites dans le plan de gestion du bien concernant la transhumance à travers le bien et ses zones tampons afin de maintenir ces activités à des niveaux durables et de garantir qu'elles n'ont pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

La plupart des organisations sous régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS) considèrent que la transhumance transfrontalière est utile à la sauvegarde et à l'accroissement de la production du bétail et diverses dispositions ont été prises pour une meilleure valorisation des ressources pastorales. Dans le cadre du développement de programmes/projets régionaux visant l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest en matière de gestion des ressources naturelles et de réduction des conflits liés à l'utilisation de celles-ci, des cadres de collaboration et d'échanges sont établis entre les administrations en charge des aires protégées, de l'élevage, de l'agriculture et ses organisations régionales. A nos jours différentes initiatives sont en cours en vue de garantir un niveau acceptable les activités de transhumance qui n'impactent pas la VUE du complexe W-Arly-Pendjari. Parmi lesquels on peut citer :

- ✓ Le Projet de Réduction des Pressions de la Transhumance pour une meilleure conservation des aires protégées du complexe WAP (W-Arly-Pendjari) est financé par l'UE, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Laboratoire de Citoyenneté et les communes de Pama, Diapaga (Burkina Faso), Tanguiéta, Banikoara (Bénin), Say et Torodi (Niger) pour le balisage des Couloirs N°2 et 3 de la CEDEAO. Durée de 4 ans (2013-2017).
- ✓ Le programme d'Appui au Secteur de Développement Rural de la Coopération Suisse au Bénin à contribuer à la mise en œuvre dans quatre communes pilotes dans la sécurisation des couloirs de passage et d'accès du bétail. Une approche concertée avec tous les acteurs (éleveurs, agriculteurs, collectivité territoriale, les services déconcentrés de l'état) de délimitation des couloirs de passage, de balisage et de mise en place des comités de gestion des couloirs de passage a été expérimentée. Cette expérience est également faite au Niger sous financement de la DDC Niamey à travers la mise en œuvre du Programme d'Appui au Secteur de l'Élevage. Une fondation Suisse (HEKS) au Niger exécute un programme de sécurisation d'aménagement des pistes internationales de transhumance dans la région de Maradi. Un autre programme national, le Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande, a pris en compte le traçage et le balisage des couloirs de passage dans 23 communes du Bénin. Durée de 5 ans (2014-2019).

- ✓ Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) d'amélioration de l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des axes de transhumance dans les six pays du Sahel, et d'améliorer la capacité de ces pays à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgences ». Durée de 6 ans (2015-2021).
- ✓ La réalisation d'un mapping des projets sur le pastoralisme et la transhumance dans l'espace CILSS-UEMOA-CEDEAO qui s'inscrit dans la mise en œuvre du PRAPS. Cette étude a pour objectif principal de réaliser la cartographie (mapping) précise des projets/programmes nationaux, régionaux et internationaux disponibles ou en formulation pour le pastoralisme et la transhumance dans la région sahélienne et ouest-africaine, particulièrement dans les pays (Niger, Nigéria, Mali, Mauritanie, Tchad, Burkina Faso, Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin, Ghana et Togo). Elle permettra de mettre à la disposition des décideurs politiques des informations pour des prises de décisions stratégiques et opérationnelles d'accompagnement des actions dans les pays sahéliens et côtiers sur le pastoralisme et la transhumance.
- ✓ Le Projet régional de dialogue et d'investissement pour le pastoralisme et la transhumance au Sahel et dans les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest (PREDIP). Il vise à contribuer à trouver des solutions durables à ces contraintes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional de l'Union Européenne en Afrique de l'Ouest 2014–202 et ainsi renforcer la contribution du pastoralisme et de la transhumance à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au développement socio-économique équitable et à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Durée de 5 ans (2018-2023).
- ✓ Le Projet élevages et pastoralisme intégrés et sécurisés en Afrique de l'Ouest (PEPISAO). Le PEPISAO vise à renforcer la résilience des populations et contribuer au développement économique et social de la région. Spécifiquement, il s'agit de réduire les conflits liés au pastoralisme à travers l'amorce de la construction d'une vision régionale partagée sur les différents modes d'élevage ruminant. Durée de 4 ans (2018-2022).

Les problèmes du pastoralisme et de la transhumance semblent s'exacerber partout en Afrique alors que l'intérêt économique multiforme de cet élevage mobile se démontre de jour en jour et que la plupart des acteurs concernés, privés, associatifs et publics, déploient beaucoup d'efforts pour tenter d'inverser cette tendance aux conflits et à une mobilité des troupeaux de plus en plus difficile et risquée.

## 2.2. Demande aux Etats parties du Bénin et Burkina Faso

*De soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1 : 50 000 d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2019.*

Dès l'extension réussie du bien en 2017, les structures nationales en charge des AP, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, ont entrepris diverses actions pour la conception de la carte demandée. Des démarches ont été entreprises par les Etats parties auprès des Instituts Géographiques Nationaux et autres prestataires privées mais les coûts de réalisation proposés dépassent les capacités financières disponibles (184 523 EUR). Voir les propositions financières en annexe 3 de l'IGN France). Dans le cadre d'un projet national de cartographie du territoire béninois, des données cartographiques ont été collectées par l'IGN France pour les parcs nationaux Pendjari et W Bénin. Elles pourront être utilisées pour cartographier cette portion béninoise du bien. Les défis sécuritaires actuels dans la région

du bien mobilisent les ressources financières disponibles et réduisent du coup les possibilités de financement pour la réalisation de la carte. Néanmoins, les réflexions se poursuivent pour identifier de nouvelles opportunités qui permettront de réaliser la carte demandée. Les Etats parties saisissent l'occasion pour solliciter le soutien technique et financier de l'UNESCO en vue d'une mobilisation de fonds pour leur permettre de satisfaire à la recommandation.

### 2.3. Recommande également à l'Etat du Niger

*D'envisager d'inscrire les zones tampons existantes pour le parc national du W du Niger comme zones tampons officielles du patrimoine mondial via la soumission d'une modification mineure afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du complexe W-Arly-Pendjari.*

En réponse à cette recommandation, l'Etat partie du Niger avec l'appui technique et financier de la GIZ a défini de façon consensuelle les limites de la zone tampon. La validation des limites de la zone tampon a fait l'objet d'un atelier organisé le 5 juin 2018. L'atelier a connu la participation de l'ensemble des parties prenantes à savoir, les autorités administratives, les collectivités, les associations, les communautés riveraines et des délégations des deux autres Etats parties du bien. Une carte de la zone tampon a été ainsi adoptée et la transmission au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO est en cours (voir carte en annexe 4).

### **3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.**

*[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]*

Le problème majeur de conservation actuellement identifié est relatif à la situation sécuritaire dans la région du bien notamment l'aire du bien pouvant servir de refuges aux terroristes. Pour mieux apprécier le potentiel impact, les Etat-parties ont renforcé les mesures de surveillance du bien. Aussi au cours de l'année 2019, des activités majeures de suivi écologique telles que l'inventaire aérien des éléphants, le suivi des grands carnivores ainsi que la collecte de données écologiques avec des caméras pièges. Les rapports de ces activités en cours de finalisation.

### **4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité.**

Depuis sa nomination en 2017, le complexe W-Arly-Pendjari, n'a pas connu des travaux d'aménagement ou de restauration majeures qui ont pu impacter sur sa VUE. Néanmoins signalons que dans le cadre du projet de développement du Parc National de la Pendjari, initié par le Gouvernement du Bénin en partenariat avec African Parks Network – APN, des travaux de construction d'une piste d'atterrissage ont été conduits. Les travaux ont fait objet d'une Etude d'Impact Environnemental en vue de déterminer les impacts qu'ils pourraient occasionner sur la VUE du bien. Cette étude a permis de conclure que la réalisation de la piste d'atterrissage sur cette portion du bien n'a aucun impact sur la VUE du bien y compris donc son authenticité et intégrité. Elle renforce du reste les mécanismes de protection d'autant qu'elle facilite l'utilisation de moyens aériens pour la surveillance, la protection et le suivi écologique de la VUE. Par ailleurs un programme d'évaluation et de suivi technique et environnemental a été mis en place pour prévenir tout impact qui pourrait survenir.

## 5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]*

Les Etats parties du complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso et Niger), souhaitent que le rapport soit mis dans le système d'information du Centre du patrimoine mondial en **extrayant** du texte, les tableaux sur les effectifs du personnel, le matériel et équipements ainsi que le devis de l'IGN FI pour la confection de la carte topographique du au 1/50 000 du Complexe W-Arly-Pendjari à l'annexe 3.

## 6. Signature de l'Autorité

Pour la République du Bénin

Pour le Burkina Faso

Pour la République du Niger

## Annexes

**Annexe 1** : Communiqué final du 24 janvier 2017

**Annexe 2** : Accord tripartite entre les trois pays (Bénin, Burkina Faso et Niger) relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du complexe W-Arly-Pendjari du 09 mai 2019.

**Annexe 3** : Devis reçus de l'IGN FI pour la confection de la carte topographique du au 1/50 000 du Complexe W-Arly-Pendjari.

**Annexe 4** : Carte du bien indiquant la zone tampon adoptée pour le Parc National du W du Niger.



**Réunion des Ministres sur la gestion des ressources  
partagées du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari  
(WAP)**

**COMMUNIQUE FINAL**

Cotonou, le 24 janvier 2017

Le 24 janvier 2017, s'est tenue à *NOVOTEL Hôtel* de Cotonou au Bénin, une réunion des Ministres en charge des Aires Protégées, des Ressources Halieutiques et du Tourisme du Bénin, du Burkina Faso et du Niger.

L'objectif de cette réunion est de donner des orientations pour une meilleure harmonisation des approches en matière de protection, de sécurisation et de valorisation de la biodiversité du complexe W- Arly-Pendjari.

Ont pris part à la réunion :

Pour la République du Bénin :

- Monsieur José TONATO, Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Monsieur Ange N'KOUE, Ministre du Tourisme et de la Culture.

Pour le Burkina Faso :

- Monsieur Batio BASSIERE, Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique;
- Monsieur Sommanogo KOUTOU, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques;

Pour la République du Niger:

- Monsieur Almoustapha GARBA Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Ont également pris part à cette réunion :

- Madame l'Ambassadeur de la République du Niger près le Bénin ;
- Madame l'Ambassadeur des États Unis d'Amérique près le Bénin ;
- Monsieur l'Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union Européenne près le Bénin ;
- Monsieur le Représentant Résident de l'UEMOA près Bénin ;
- Monsieur le Représentant de l'Ambassade du Royaume de Belgique près le Bénin ;
- Monsieur le Représentant de l'Ambassade de la République Française près le Bénin ;

- Monsieur le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement au Bénin ;

Les Ministres, ont pris connaissance des différents projets et programmes mis en œuvre dans le complexe WAP depuis plusieurs années et ont exprimé leur satisfaction par rapport aux progrès réalisés.

Ils ont aussi exprimé l'espoir de voir de nouveaux projets prendre la relève aux fins de conserver les acquis des projets et programmes passés en insistant sur la lutte contre les actes illicites, la criminalité faunique et la sécurité dans le complexe.

S'agissant de la protection et de la sécurisation du complexe W-Arly-Pendjari, les Ministres, tout en réitérant les recommandations en la matière lors de la session du Conseil des Ministres du PAPE de juillet 2015 à Niamey, ont pris acte des nouvelles dispositions de surveillance et de sécurisation du complexe WAP prises par chacun des États face aux menaces grandissantes des groupes terroristes et du grand braconnage qui compromettent dangereusement la biodiversité et le développement du tourisme dans le complexe W-Arly-Pendjari. Cependant, ils ont regretté les faibles résultats obtenus dans la lutte contre la criminalité faunique et les autres formes d'exploitation illicite du complexe W-Arly-Pendjari.

Ainsi, en examinant les différents outils de lutte contre les actes illicites dans le complexe W-Arly-Pendjari dont le Plan d'Urgence de Lutte Anti braconnage (PAULAB) adopté en 2014 par les Ministres en charge des aires protégées du complexe WAP, les ministres ont constaté la faiblesse des ressources allouées par les Etats à cette activité.

Sur la question de la pêche, les ministres ont à nouveau examiné le document relatif à la stratégie régionale de la pêche dans le complexe W-Arly-Pendjari adopté par le Conseil des Ministres en 2014, et invité les pays qui n'ont pas encore procédé à sa déclinaison en stratégie nationale à le faire dans les meilleurs délais pour une mise en œuvre rigoureuse. Ils ont en particulier insisté sur la nécessité du respect scrupuleux des grandes orientations de la stratégie régionale sur la pêche et du plan d'aménagement et de gestion du bloc écologique Arly-Pendjari qui interdit l'exploitation des ressources halieutiques dans les limites de la rivière comprise à l'intérieur des parcs.

Les Ministres ont examiné et approuvé les Plans d'aménagement et de Gestion des blocs écologiques du W et d'Arly-Pendjari 2016-2025 déjà adoptés par les instances techniques du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente en août 2016 à Fada N'gourma au Burkina Faso.

Les Ministres ont pris connaissance des négociations en cours dans le cadre du Programme Indicatif Régional (PIR) 11<sup>ème</sup> FED de l'Union Européenne et exhorté les acteurs concernés à s'impliquer véritablement dans la phase de formulation pour une prise en compte du complexe WAP.

Les Ministres, à l'issue de la réunion, ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre la volonté politique de leurs Chefs d'Etat respectifs, de faire du complexe W-Arly-Pendjari, un espace communautaire de conservation de la biodiversité et d'intégration régionale et recommandent :

#### □ A l'endroit des Etats du complexe WAP

- Organiser une visite conjointe des Chefs d'Etats des trois pays sur l'état des lieux des ressources à l'intérieur du Complexe W-Arly-Pendjari;
- Organiser une mission conjointe de supervision des Ministres des trois pays sur la sécurisation du Complexe W-Arly-Pendjari ;
- Maintenir et améliorer les dispositifs de surveillance et de sécurisation en cours dans le WAP en vue de l'éradication du grand braconnage et d'empêcher que le WAP devienne les bases arrières des malfaiteurs, coupeurs de route et autres groupes terroristes ;
- Mettre en œuvre le projet régional de développement du tourisme durable sur l'ensemble du complexe W-Arly-Pendjari, pour faire de nos aires protégées de véritables outils de promotion de l'industrie touristique;
- Harmoniser les textes sur le tourisme transfrontalier ;
- Mettre en œuvre, les conclusions et recommandations issues des ateliers sur la sécurité dans le complexe W-Arly-Pendjari ;
- Mettre en œuvre la stratégie régionale sur la pêche ;



- Arrêter toute activité de pêche dans les parcs nationaux conformément aux conventions internationales, aux engagements sous-régionaux et aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans les Etats du complexe W-Arly-Pendjari ;
- Mettre en œuvre les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des blocs écologiques (W-Arly-Pendjari) du complexe dans le respect strict des zonages retenus ;
- Encourager la mise en œuvre de tous les systèmes et outils de suivi et d'application des lois actuelles et à venir dans le complexe WAP ;
- Mettre en œuvre dès sa signature par les trois Etats l'Accord Cadre Tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du complexe transfrontalier WAP;
- Mobiliser les ressources nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre du Plan d'Urgence de Lutte Anti Braconnage et toutes autres formes de sécurisation du complexe ;
- Harmoniser les tarifs d'entrée dans le complexe ;
- Harmoniser les textes des périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
- Harmoniser les textes sur l'exploitation des espèces telles le lion et l'hippopotame ;
- Accélérer les formalités de membres fondateurs du Niger et du Burkina Faso aux fins de rendre la Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA) opérationnelle au plan régional ;
- Encourager les Etats à créer une structure autonome de gestion des aires protégées;
- Analyser la possibilité de nouer une convention de partenariat avec des ONG spécialisées dans l'appui à l'application de la loi.

Les Ministres ont exprimé à nouveau leur satisfaction sur les résultats de la réunion et ont félicité les Ministres béninois en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable et du Tourisme et de la Culture. Ils ont exprimé en outre leur gratitude aux partenaires techniques et financiers, pour leur accompagnement à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques pour un développement durable en Afrique de l'Ouest.

A la fin des travaux, les Ministres ont exprimé leur profonde gratitude et leurs remerciements à Son Excellence Monsieur **Patrice TALON, Président de la République du Bénin**, au Gouvernement et au peuple béninois pour l'accueil fraternel et la bienveillante attention dont ils ont été l'objet durant leur séjour.

Fait à Cotonou, le 24 janvier 2017

**Pour la République du Bénin**

Le Ministre du Cadre de Vie  
et du Développement Durable



**José TONATO**

Le Ministre du Tourisme et de la Culture



**Ange N'KOUE**

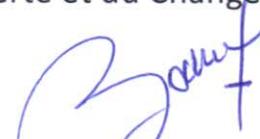
**Pour le Burkina-Faso**

Le Ministre des Ressources  
Animales et Halieutiques



**Sommanogo KOUTOU**

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Economie Verte et du Changement Climatique



**Batio BASSIERE**

**Pour la République du Niger**

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable



**Almoustapha GARBA**



Ouagadougou, le

27 MAY 2019

L1178  
N°2019-\_\_\_\_/MAEC/SG/DGAJC/DAJC/STAI/iv

Le Secrétaire Général



A

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère  
de l'Environnement, de l'Economie verte et  
du Changement climatique  
OUAGADOUGOU

**Objet :** Transmission d'une copie de l'Accord tripartite entre  
la République du Bénin, le Burkina Faso et la République  
du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées  
du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (Accord  
WAP)



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Accord tripartite entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (Accord WAP) a été signé le 09 mai 2019 à Ouagadougou.

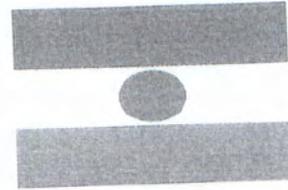
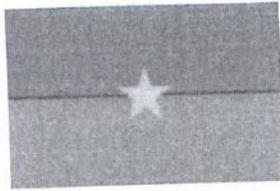
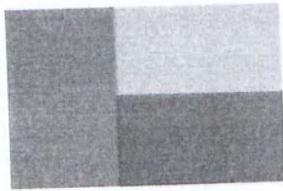
A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie dudit Accord.

P.J : 01

Pour le Secrétaire Général absent, le  
Directeur Général des Affaires Politiques  
et Stratégiques assurant l'intérim



Ouinibani KONATE



**Accord Tripartite entre la République du Bénin, le  
Burkina Faso et la République du Niger relatif à la  
gestion harmonisée des aires protégées du  
Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari**

**(Accord W-ARLY-PENDJARI )**

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned at the bottom right of the page.

## PREAMBULE

Ci-après dénommés collectivement " les parties " et individuellement "la Partie"

La République du Bénin,

Le Burkina-Faso,

La République du Niger,

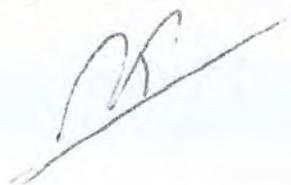
Sont convenus de ce qui suit **Soucieux** du respect des engagements contenus dans les Conventions et Accords Internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable auxquels les Etats signataires du présent Accord sont Parties, notamment, la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992), la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979), la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 1992), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 1994), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973) et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 1971);

**Notant** l'apport décisif des instruments conventionnels africains en matière de protection des ressources naturelles notamment la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 16 septembre 1968 signé à Alger (Algérie) et révisée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;

**Prenant en compte** les initiatives régionales et sous régionales africaines dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier:

- a) la Politique environnementale de la CEDEAO adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte Additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO;
- b) le Nouveau Partenariat pour le Développement Economique de l'Afrique (NEPAD) et en particulier le Plan d'Action de l'«Initiative Environnement» du NEPAD de 2003;

**Considérant** les Accords déjà approuvés ou ratifiés par nos Etats Parties, notamment (i) l'Accord du 12 juillet 1984 relatif à la lutte anti braconnage entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger ; (ii) l'Accord tripartite sur la gestion de la



---

transhumance dans la zone de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du-W (RBT-W) de 2003 et (iii) l'Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W de 2008 ;

**Considérant** la déclaration de la Tapoa du 11 mai 2000 sur la conservation du Complexe Transfrontalier du W-Arly-Pendjari ;

**Considérant** la déclaration finale de la réunion pour l'amélioration de la coopération technique en matière de gestion durable des ressources forestières en Afrique de l'ouest, tenue les 10 et 11 février 2015 à Lomé entre les administrations en charge de la gestion des ressources forestières du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, en ce qui concerne particulièrement, la lutte contre les crimes transfrontaliers et l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires;

**Considérant la volonté des trois Parties de s'engager dans une coopération mutuelle dans le but de combattre efficacement les menaces communes à la sécurité nationale autour du Complexe W-Arly-Pendjari, bien du patrimoine mondial;**

**Conscients** de l'urgence d'agir face aux conséquences des changements climatiques et de la dégradation des terres et de la perte de la biodiversité;

**Réaffirmant** la responsabilité des Etats à protéger leur environnement dans l'intérêt de leurs populations et dans la perspective de préserver l'intérêt des générations futures ;

**Considérant** les impératifs de développement des trois (03) Etats et les contraintes auxquelles ils sont soumis pour faire face aux besoins de leurs populations et garantir ceux des générations futures ;

**Considérant** le rôle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour la mise en œuvre d'une politique commune d'amélioration de l'environnement telle que prévue au Protocole additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles (Décembre, 2001) ;

**Considérant** les principes de l'UEMOA en matière de bonne gouvernance, de subsidiarité, de régionalité, de complémentarité et de partenariat;

**Considérant** les engagements à l'égard de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger et celui du Bassin de la Volta ;

**Conscients** de la nécessité de développer une coopération renforcée au niveau du Complexe W-ARLY-PENDJARI pour réaliser les objectifs de conservation du patrimoine naturel et culturel dans l'intérêt des trois (03) Etats et dans la perspective de parvenir à un développement durable partagé au niveau sous régional et régional ;

**Conscients** des valeurs écologique, sociale, culturelle, scientifique, éducative et économique exceptionnelles pour les peuples de la sous-région, du continent africain et pour l'humanité, des écosystèmes partagés par les trois Etats, notamment les zones couvertes par la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W, la Réserve de Biosphère de la Pendjari, le Parc National d'Arly ainsi que les réserves partielles attenantes et les zones villageoises de chasse, formant le continuum W-Arly-Pendjari;

**Considérant** les orientations communes de gestion des ressources naturelles développées par le Bénin, le Burkina Faso et le Niger concernant la responsabilisation des communautés et des collectivités locales, l'accès équitable des populations aux ressources naturelles, la promotion de la gestion durable et décentralisée desdites ressources et le partage équitable des bénéfices issus de leur gestion ;

**Notant** la volonté des trois (03) Etats de procéder à la reconnaissance internationale de tout le Complexe W-Arly-Pendjari comme bien du Patrimoine Mondial de l'UNESCO;

**Notant** l'intérêt particulier des partenaires techniques et financiers (Union Européenne, Coopération Allemande, PNUD, Banque Mondiale, etc.) quant à la nécessité d'une gestion régionale du Complexe W -Arly -Pendjari;

**Soucieux** d'étendre à l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari, l'Accord tripartite sur la gestion de la transhumance dans la zone de la RBT-W de 2003 et l'Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W de 2008;

Sont convenus de ce qui suit :

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article premier : Définitions et compréhension des termes**

Aux fins du présent Accord, on entend par:

- a) **Aires centrales** : Les aires centrales des Parcs et Réserves du W, de la Pendjari et d'Arly, dans les limites définies par les textes nationaux en vigueur.



- b) **Aire protégée** : Une zone dont la reconnaissance, la protection et la gestion est assurée par divers moyens et statuts au niveau national ou international.
- c) **Aire Protégée Transfrontalière** : Une aire protégée à cheval sur au moins deux États, formée d'au moins deux aires protégées de même nature ou de nature différente, partageant une partie contiguë et dont la gestion est assurée, pour les aspects supranationaux et de coopération, au moyen d'un Accord. Les aires protégées transfrontalières du Complexe W-Arly-Pendjari sont le parc transfrontalier du W et le parc transfrontalier Arly-Pendjari et les zones adjacentes ayant un statut de conservation.
- d) **Bloc d'aires protégées** : Les aires protégées, y compris des aires protégées transfrontalières contiguës et formant un bloc cohérent nécessitant la coopération entre au moins deux Etats. Les blocs d'aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari sont formés par le Bloc « W » et le Bloc Arly-Pendjari ».
- e) **Collectivités locales concernées** : Les collectivités locales situées dans les zones tampon et dans les zones de transition des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari.
- f) **Comité Technique de Suivi (CTS)** : L'organe technique du Complexe W-ARLY-PENDJARI chargé de déterminer et de suivre les orientations stratégiques, techniques, scientifiques et financières du Complexe W-Arly-Pendjari».
- g) **Complexe W-Arly-Pendjari**: Le continuum formé par les aires protégées nationales, transfrontalières ainsi que les zones périphériques dites "zones tampon et zones de transition" de ces aires protégées.
- h) **« Conseil des Ministres (CM) »** : L'instance politique constituée des ministres chargés des aires protégées, dont le rôle est de déterminer les orientations politiques et stratégiques, d'évaluer et de valider les solutions techniques et juridiques portant sur la conservation et la gestion transfrontalière du Complexe W-Arly-Pendjari.
- i) **Conseil Scientifique (CS)**: L'organe chargé d'assurer les activités de recherche dans le Complexe W-Arly-Pendjari. Il joue un rôle d'aide à la programmation et à la décision et est l'interlocuteur privilégié des institutions et organisations scientifiques internationales susceptibles de constituer des partenariats avec le Complexe W-Arly-Pendjari.
- j) **Conservateurs Nationaux des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari** : Les fonctionnaires désignés par chaque Etat Partie ou agents recrutés pour assurer la gestion et l'administration des aires protégées, ou parties d'aires protégées, situées sur leur territoire.

9

AD

AB

- k) **Etats Parties, ou Signataires** : Désignent la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger.
- l) **Financement durable** : Les mécanismes déterminant le financement à long terme des coûts de gestion directs et indirects des aires protégées et de mobilisation des contributions réelles provenant des budgets alloués par les gouvernements, les bailleurs de fonds, les communautés, les concessionnaires et autres acteurs privés ainsi que par les mécanismes innovants tels que les fonds fiduciaires de conservation et autres paiements pour les services éco-systémiques.
- m) **Plan d'action** : Le document opérationnel des politiques et stratégies. Le plan d'action est accompagné d'un plan de financement.
- n) **Plan d'affaire** : L'outil financier et économique basé sur l'étude des potentialités économiques accompagnant un plan d'aménagement et de gestion d'une aire protégée ou d'une aire protégée transfrontalière.
- o) **Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)** : Le document de cadrage stratégique, de planification opérationnelle et de financement des actions d'aménagement et de gestion d'une aire protégée ou d'une aire protégée transfrontalière.
- p) **Populations locales** : Les populations résidant à la périphérie du Complexe W-Arly-Pendjari.
- q) **Règlement Intérieur du CTS et du CM** : Le document organisant le déroulement des rencontres du CTS et du CM ainsi que leur fonctionnement. Il incombe au Secrétariat Exécutif de veiller à son application et respect.
- r) **Schéma Directeur d'Aménagement (SDA)** : Le document visant à harmoniser les outils de gestion des aires protégées et des zones de transition du Complexe W-Arly-Pendjari et décrivant une vision à long terme de l'approche régionale.
- s) **Secrétariat Exécutif du Complexe W-Arly-Pendjari**: La structure régionale instituée selon les modalités fixées par le présent Accord et destinée à administrer, dans l'intérêt commun des trois (03) Etats Parties, le suivi et la mise en œuvre de la gestion concertée du Complexe W-Arly-Pendjari.
- t) **Structure financière** : L'organe permettant une autonomie de gestion du Complexe W-ARLY-PENDJARI par une combinaison des ressources du budget des Etats, des recettes issues de la valorisation de la biodiversité et des investissements, des bailleurs de fonds et des bénévoles en une combinaison fonctionnelle.
- u) **Transfrontalière** : Le caractère interétatique et contigüe des aires protégées.

- v) **Zone périphérique ou Zone de transition** : L'ensemble des espaces périphériques des aires protégées.
- w) **Zone tampon** : La zone contiguë à l'aire centrale d'une aire protégée dont le périmètre est éventuellement fixé par la législation ou la réglementation nationale ou le plan d'aménagement et/ou de gestion de l'aire protégée.

### Article 2 : Objectifs

L'objectif principal du présent Accord est de promouvoir et de favoriser entre les Etats Parties une coopération fondée sur la solidarité coordonnée et concertée pour une gestion harmonisée et durable des ressources naturelles des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari.

A ce titre, le présent Accord vise à :

- construire les bases politique, juridique et institutionnelle nécessaires à une conservation et à une utilisation durable des écosystèmes du W-Arly-Pendjari;
- promouvoir une coopération entre les Etats Parties dans la protection et la valorisation des ressources du W-Arly-Pendjari et de ses zones périphériques;
- harmoniser les politiques, les législations, les stratégies et les outils de gestion et de développement des aires protégées du W-Arly-Pendjari en respectant les préoccupations et les intérêts communs des Etats Parties ;
- adopter des normes, des standards ou des outils sous-régionaux de conservation des aires protégées applicables à l'échelle du W-Arly-Pendjari;
- définir et mettre en œuvre des actions et des opérations spécifiques à court, moyen ou long terme, visant le règlement de questions spécifiques et/ou communes, dans les aires protégées et dans les zones de transition du W-Arly-Pendjari;
- promouvoir la gestion décentralisée, la cogestion et le partage équitable des coûts et bénéfiques entre les acteurs de la gestion du W-Arly-Pendjari;
- faire émerger l'emploi des populations locales dans la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari;
- mettre en place un mécanisme de fonctionnement d'un Secrétariat Exécutif et de financement de l'Accord W-Arly-Pendjari.

### Article 3 : Champs d'application

Le présent Accord s'applique à l'ensemble des aires protégées du W-Arly-Pendjari. Il s'applique à toutes les mesures, outils, mécanismes et actions visant à promouvoir une meilleure



---

harmonisation de la conservation et de l'utilisation durable des aires protégées, dans le respect des préoccupations et intérêts communs des Etats Parties.

#### **Article 4 : Principes**

Les principes guidant la réalisation des objectifs du présent Accord sont :

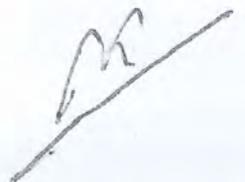
- l'intégration fondée sur la coopération, la subsidiarité et le partenariat entre les Etats Parties pour une gestion régionale du Complexe W-Arly-Pendjari;
- la conservation in situ de la diversité biologique et la protection des patrimoines culturel et archéologique, considérées comme des actions d'intérêts généraux favorables à une gestion durable des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari;
- la prévention et la précaution, applicables à toute décision et intervention susceptibles d'avoir des répercussions sur les équilibres écologiques des écosystèmes du Complexe W-Arly-Pendjari, de sorte à prévenir à la source les atteintes graves à l'environnement ;
- la participation des populations locales à la gestion efficace du Complexe W-ARLY-PENDJARI; permettant ainsi une prévention et une gestion consensuelle des conflits ;
- la valorisation des ressources du Complexe W-Arly-Pendjari;
- le partage équitable des bénéfices issus de la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari;
- la promotion du genre dans la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari.

#### **TITRE II : OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD W-ARLY-PENDJARI**

##### **Article 5 : Schéma Directeur d'Aménagement du Complexe W-Arly-Pendjari**

Le schéma directeur d'aménagement du Complexe W-Arly-Pendjari comprend un ensemble de directives, de stratégies et de plans d'actions régionaux, des thématiques transversaux, portant sur les questions transfrontalières, applicables à l'échelle du Complexe, en vue de la conservation, de l'utilisation durable, de l'accès et du partage équitable des ressources, ainsi que du financement durable des activités de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari.

Le CM adopte et révisé tous les vingt (20) ans le Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) du Complexe W-Arly-Pendjari élaboré de façon consensuelle par le CTS sur la base des Plans d'Aménagements et de Gestion des différentes Aires Protégées du Complexe W-Arly-Pendjari.



## **Article 6 : Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du Complexe W-Arly-Pendjari**

Le plan d'aménagement et de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari est préparé de façon consensuelle par le CTS sur proposition du Secrétariat Exécutif et du Conseil Scientifique. Il est adopté par le Conseil Ministériel.

Le plan d'aménagement et de gestion permet un cadrage stratégique et une planification opérationnelle des interventions des administrations de tutelle et des autres Parties prenantes sur l'ensemble des aires protégées nationales et transfrontalières concernées.

Il est la traduction pratique du schéma directeur d'aménagement du Complexe W-Arly-Pendjari.

Il est mis en œuvre au moyen des plans de travail annuels et révisé après une période de dix (10) ans.

## **Article 7: Plan d'affaire**

Le plan d'affaire est l'outil financier et économique basé sur l'étude des potentialités économiques accompagnant la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari. Il est préparé de façon consensuelle par le CTS sur proposition du Secrétariat Exécutif et du Conseil Scientifique. Il est adopté par le Conseil ministériel.

En tant qu'instrument d'appui à la communication pour promouvoir le Complexe W-ARLY-PENDJARI, lever des fonds, démontrer la transparence de sa gestion et présenter les objectifs prioritaires, le plan d'affaire est élaboré pour une durée de cinq (05) ans.

## **TITRE III : STRUCTURES REGIONALES DE GESTION : COMPOSITION, MISSIONS, ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Les organes régionaux de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari**

Les organes régionaux de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari sont :

- le Conseil Ministériel (CM);
- le Comité Technique de Suivi (CTS);
- le Conseil Scientifique (CS);
- le Secrétariat Exécutif (SE).



### **Article 9: Le Conseil Ministériel(CM)**

Le Conseil Ministériel est composé des Ministres en charge des aires protégées des Etats Parties.

Il se réunit une fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire.

Il est l'organe de décision, de direction et de contrôle et prend ses décisions à la majorité simple des voix.

La présidence du Conseil Ministériel est assurée à tour de rôle pour une période d'un (1) an par chacun des États Parties, dans l'ordre alphabétique.

Le Conseil Ministériel a pour attributions de :

- orienter la vision stratégique du Complexe W-Arly-Pendjari;
- veiller à l'harmonisation des législations nationales et leur adéquation avec les engagements internationaux et régionaux des Etats sur la gestion et la conservation des ressources biologiques et notamment les dispositions du présent Accord;
- évaluer et approuver les actions, outils de gestion et budgets arrêtés par le CTS ;
- approuver le règlement intérieur du CTS et l'organigramme du Secrétariat Exécutif et ;
- assurer la responsabilité globale de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national, régional et international.

### **Article 10 : Le Comité Technique de Suivi (CTS)**

Le CTS est composé des Directeurs Généraux en charge des aires protégées, du représentant du CS, des conservateurs des aires protégées, des représentants des administrations décentralisées du ressort du Complexe W-Arly-Pendjari, des représentants des communautés locales, des ONG, des organisations communautaires de base, des opérateurs privés, des partenaires techniques et financiers, des projets et programmes et de tout autre acteur impliqué qui contribue à la gestion et au financement du Complexe W-Arly-Pendjari.

Le CTS veille à la mise en œuvre des orientations du Conseil Ministériel. Il a pour missions de :

- analyser et approuver le rapport d'activités et la planification annuelle du Secrétariat Exécutif (SE), le schéma directeur d'aménagement, les plans d'aménagement et de gestion et le plan d'affaire proposés par le Secrétariat Exécutif;
- analyser et approuver les plans de financement du Complexe W-Arly-Pendjari et le budget de fonctionnement du Secrétariat proposés par le Secrétariat Exécutif ;

- 
- contrôler la bonne application du schéma directeur d'aménagement et du plan d'aménagement et de gestion ;
  - déterminer les orientations scientifiques en matière de protection de la biodiversité et en matière économique, sociale, archéologique et toute autre matière adéquate en collaboration avec le comité scientifique;
  - définir les lignes directrices d'harmonisation des mesures législatives et réglementaires.

Le Comité Technique de Suivi s'organise autour de réunions spéciales et des sessions plénières. Il prend ses décisions en sessions, sur la base du rapport d'activités et des propositions de décisions préparés par le Secrétariat Exécutif et sur la base des avis du Conseil Scientifique.

Chaque Etat Partie au présent Accord est représenté, lors des sessions du CTS, par le Secrétaire Général du Ministère en charge des aires protégées et du représentant des collectivités locales décentralisées.

L'organisation interne et les modalités de vote au sein du CTS sont arrêtées par un règlement intérieur préparé par le Secrétariat Exécutif et adopté par le Conseil Ministériel.

Le CTS se réunit une (1) fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix. Il est présidé de manière rotative par un directeur général chargé des aires protégées.

#### Article 11 : Le Conseil Scientifique (CS)

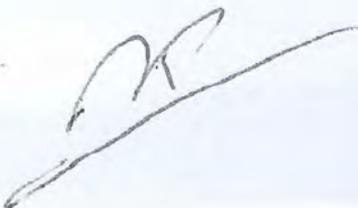
Le CS est constitué de neuf (9) scientifiques impliqués dans la vie scientifique du Complexe W-Arly-Pendjari et en provenance des Etats Parties, de représentants des Institutions nationales, régionales et internationales de recherche.

Le Conseil Scientifique est chargé d'assurer les fonctions d'aide à la programmation et de suivi évaluation des activités de recherche au sein du Complexe W-Arly-Pendjari.

Les sessions du Conseil Ministériel sont précédées au besoin des réunions du CS pour donner des avis sur tout dossier soumis à son appréciation.

A ce titre, il a pour tâches de :

- promouvoir les actions de recherche et de favoriser la formation au sein du Complexe W-Arly-Pendjari;



- 
- conseiller le Comité Technique de Suivi et les organes de gestion technique et scientifique du Complexe W-Arly-Pendjari;
  - participer au Comité Technique de Suivi et au Conseil Ministériel;
  - participer à la diffusion des connaissances issues des recherches menées dans le Complexe W-Arly-Pendjari;
  - émettre des avis sur les initiatives et projets de recherche dans le Complexe W-Arly-Pendjari;
  - planifier et évaluer les activités de recherche menées dans le Complexe W-Arly-Pendjari.

Le CS est aussi l'interlocuteur privilégié des structures, institutions et organisations susceptibles de constituer des partenariats scientifiques avec le Complexe W-Arly-Pendjari.

La liste des membres du CS est proposée par le Secrétariat Exécutif et arrêtée par le Comité Technique de Suivi.

Le CS est renouvelé par tiers tous les trois (3) ans.

Les membres du CS ne sont pas rémunérés. Leur participation est volontaire. Seule leur présence aux sessions des organes régionaux de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari peut faire l'objet d'un défraiement pour le transport, les subsides et le logement, assuré par le Secrétariat Exécutif du W-Arly-Pendjari.

#### Article 12 : Le Secrétariat Exécutif (SE)

Afin de poursuivre les objectifs du présent Accord, il est créé un Secrétariat Exécutif.

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'administration de l'Accord W-Arly-Pendjari. Il est chargé de :

- préparer les sessions du Conseil Ministériel;
- mettre en œuvre les décisions du Conseil Ministériel, du Comité Technique de Suivi et du Conseil Scientifique;
- assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations du schéma directeur d'aménagement ;
- assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAG;
- suivre la mise en œuvre des activités de coopération, d'harmonisation et des actions communes des Etats Parties ;

- assurer la préparation des rencontres du Comité Technique de Suivi, du Comité Scientifique et mettre à disposition des projets de documents et outils y afférents ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre de l'Accord et, au besoin alerter les Etats Parties sur les aspects de la mise en œuvre qui les concernent ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre par les acteurs concernés du schéma directeur d'aménagement et du plan d'aménagement et de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari ;
- assurer la gestion de ses ressources humaines, financières et matérielles;
- contribuer à la mobilisation des ressources financières adéquates pour la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari;
- assurer une planification et une gestion concertées entre les différentes aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari;
- assurer la fonctionnalité des organes de l'Accord chargés de la supervision, du contrôle et des orientations au sujet du Complexe W-Arly-Pendjari;

Le Secrétariat Exécutif emploie des professionnels issus des Etats Parties, sous la coordination du Secrétaire Exécutif. Son financement est assuré par les contributions des Etats Parties et autres partenaires.

La composition et le fonctionnement du Secrétariat Exécutif sont arrêtés par décision du Conseil Ministériel.

#### **TITRE IV : LA PARTICIPATION DU PUBLIC A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**

##### **Article 13 : Le forum multi -- acteurs**

La participation du public aux projets et programmes initiés dans le cadre du présent Accord, est assurée en priorité au moyen d'un forum multi acteurs regroupant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets et programmes au niveau central et dans les aires de transition du Complexe W-Arly-Pendjari.

Les organes de l'Accord W-Arly-Pendjari et les Etats Parties établissent des mécanismes en vue d'informer le public des activités entreprises aux fins du présent Accord et s'efforceront dans la mesure du possible, d'amener les populations locales à participer à ces activités.




---

## **TITRE V : COOPERATION SOUS REGIONALE, COOPERATION INTERNATIONALE**

### **Article 14 : Coopération sous régionale**

Les Etats Parties, s'engagent à mettre en place un système sous régional:

- de lutte anti-braconnage sous forme de patrouilles mixtes ou autres actions conjointes des forces de défense et de sécurité, par le partage d'informations et de renseignements
- de prévention, de contrôle et de répression du trafic illégale d'espèces de faunes protégées,
- d'utilisation des technologies modernes de surveillance et toutes autres actions jugées nécessaires notamment la coopération entre les tribunaux des pays dans la prévention et la répression des infractions commises dans le Complexe W-Arly-Pendjari;
- de lutte contre les exploitations illégales des espèces de flore partiellement et intégralement protégées
- de contrôle des activités de pêche et de transhumance
- de promotion dans les zones de transition, d'une agriculture durable et d'une exploitation pastorale respectueuses de l'environnement et compatibles avec les engagements internationaux;
- d'adoption d'une stratégie et d'une coopération opérationnelle de promotion de l'écotourisme, du tourisme de vision et cynégétique, ainsi que l'instauration d'un système de visa unique et de taxe unique et uniformisé ;
- d'identification et de construction d'infrastructures régionales, en particulier de ponts, de routes, d'infrastructures hydrauliques et l'acquisition et le maintien en fonction de tout autre équipement régional nécessaires au fonctionnement du Complexe W-Arly-Pendjari;
- d'adoption de stratégies de conservation régionales des carnivores et des autres espèces menacées ;
- de recherche scientifique au bénéfice de la conservation et du développement du Complexe W-Arly-Pendjari;
- d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme harmonisé de suivi écologique ;
- d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme harmonisé d'éducation environnementale ;



- 
- de promotion d'un mécanisme opérationnel de communication et de partage de l'information.

Pour y parvenir, les Etats Parties :

- adoptent le schéma directeur d'aménagement du W-Arly-Pendjari et le révisent autant que nécessaire;
- harmonisent le plan d'aménagement et de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari en lien avec le schéma directeur d'aménagement;
- harmonisent les plans d'affaires des aires protégées en lien avec le plan d'aménagement et de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari;
- harmonisent leurs plans de développement communaux des périphéries en lien avec le schéma directeur d'aménagement;
- communiquent entre eux de façon opérationnelle pour la mise en œuvre de ces actions d'harmonisation à travers leurs administrations qui siègent au sein du Comité Technique de Suivi à qui elles soumettent régulièrement un rapport d'avancement.

Dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature du présent Accord, le Comité Technique de Suivi effectue une revue globale des actions de coopération et la soumet au Conseil Ministériel.

#### **Article 15 : Coopération Internationale**

Les Etats Parties coopèrent avec l'UEMOA en lui soumettant les décisions du Conseil Ministériel. Le Conseil de l'UEMOA peut adopter des décisions, des règlements ou des directives sur toutes les questions à lui soumises.

Les Etats Parties participent aux travaux du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère de l'UNESCO, des sites du Patrimoine Mondial, des zones humides de la Convention de Ramsar.

Les Etats Parties renforcent spécifiquement la mise en œuvre des Accords internationaux sur la diversité biologique à l'échelle sous régionale.

Les Etats Parties du présent Accord prendront les mesures nécessaires à l'inscription du Complexe W-Arly-Pendjari en réserve de biosphère transfrontalière ainsi que sur la liste des sites du Patrimoine mondial.

Les Etats Parties s'engagent à créer une synergie d'actions avec d'autres Complexes en Afrique de l'Ouest afin de créer un réseau des aires protégées régionales.



---

## TITRE VI : ACTIONS D'HARMONISATION ET ACTIONS SPECIFIQUES

### Article 16 : Harmonisation des législations nationales

Les Etats Parties s'engagent à harmoniser leurs législations nationales portant sur:

- la lutte Anti-braconnage, y compris le trafic d'espèces de faune protégées, en particulier les qualifications, les définitions de terminologies, les moyens et outils utilisés et les peines encourues en les adaptant au contexte du moment;
- la pêche, en particulier l'interdiction de la pêche dans les parcs nationaux du Complexe;
- l'exploitation forestière illégale;
- la transhumance, en particulier les parcours de transhumance dans les Aires Protégées;
- la chasse sportive, en particulier les périodes d'ouverture et de fermeture, les pratiques autorisées, les statuts et quotas des espèces ;
- la réglementation de la chasse sportive des espèces menacées sur la base de règles scientifiques bien établies et validées par le conseil scientifique;
- les catégories des Aires Protégées, y compris le zonage et les droits et obligations s'appliquant en zone centrale, en zone tampon et en zone de transition ;
- les infractions et les peines en matière d'aires protégées.

Pour y parvenir, les Etats Parties communiquent entre eux de façon régulière et opérationnelle, en application du schéma directeur, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du CTS.

Le Secrétariat Exécutif soumet régulièrement un rapport d'avancement au Comité Technique de Suivi.

Le Comité Technique de Suivi effectue dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature du présent Accord, une revue globale des actions d'harmonisation des législations et la soumet au Conseil Ministériel.

**TITRE VII : REGIME JURIDIQUE APPLICABLE DANS LES AIRES CENTRALES, DANS LES ZONES TAMPON ET DANS LES ZONES DE TRANSITION DES AIRES PROTEGEES TRANSFRONTALIERES**

**Article 17 : Régime juridique applicable dans les aires centrales et dans les zones tampon des aires protégées transfrontalières**

Les aires centrales consacrées à la protection à long terme des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari sont réglementées par les régimes juridiques nationaux en vigueur dans chaque Etat Partie.

Toutefois, afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre d'une gestion régionale et harmonisée dans les aires centrales des aires protégées transfrontalières du Complexe W-Arly-Pendjari, une directive de coopération est adoptée et est révisée autant que nécessaire par le Comité Technique de Suivi, sur proposition du Secrétariat Exécutif et après accord des autorités de tutelle compétentes.

De façon particulière, une aire centrale commune est reconnue comme celle qui regroupe les aires centrales contiguës des aires protégées transfrontalières du Complexe W-Arly-Pendjari.

Les activités menées dans les zones tampon doivent être compatibles avec les objectifs de conservation. Elles sont réglementées par les textes nationaux ou régionaux selon le régime juridique auquel elles sont assujetties.

**Article 18 : Régime juridique applicable dans les zones de transition**

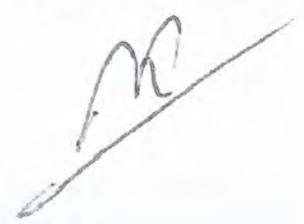
Les activités menées dans les zones de transition des aires protégées transfrontalières doivent relever de pratiques d'exploitation durable des ressources dans le respect des réglementations.

Le Comité Technique de Suivi et le Conseil Ministériel, par des outils et décisions, favorisent les activités répondant aux objectifs de développement durable de ces zones.

**TITRE VIII : BUDGET DU SECRETARIAT EXECUTIF ET FINANCEMENT DES ACTIONS DU COMPLEXE W-ARLY-PENDJARI**

**Article 19 : Budget du Secrétariat Exécutif du Complexe W-Arly-Pendjari**

 Les ressources du budget du Secrétariat Exécutif du Complexe W-Arly-Pendjari sont constituées :



- 
- Contributions financières des Etats (ces contributions peuvent être en nature et/ou en numéraire;  
Subventions ;
  - Aides financières extérieures ;
  - Dons et legs.

**Article 20 : Financement des actions du Complexe W-Arly-Pendjari**

Les Etats Parties financent la mise en œuvre des actions dans leur ressort respectif et s'acquittent de leurs contributions annuelles.

Le Conseil Ministériel adopte en outre, sur proposition du Comité Technique de Suivi, une structure financière permanente permettant une plus grande autonomie financière de gestion du Complexe W-Arly-Pendjari. A cet effet, les Etats Parties prendront les mesures nécessaires pour accéder aux financements de la Fondation des Savanes Ouest Africaines.

**TITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Article 21 : Projets et Programmes en cours**

La signature du présent Accord ne remet pas en cause les projets et programmes en cours d'exécution au niveau du Complexe W-Arly-Pendjari.

**TITRE X : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 22 : Les Annexes**

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent Accord:

- Résolutions (1) et (2) ;
- SDA
- PAG

**Article 23 : Entrée en vigueur**

Le présent Accord entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les Etats Parties.

**Article 24 : Relations avec les autres accords internationaux**

Les dispositions du présent Accord n'affectent pas les droits et les obligations des Etats Parties à l'égard des Traités, Conventions ou Accords existants, qu'il est destiné à compléter et à rendre opérationnels.

---

**Article 25 : Amendement et révision**

Tout Etat Partie peut proposer des amendements au présent Accord.

Les Etats Parties du présent Accord s'efforceront dans la mesure du possible de parvenir à un consensus sur toute proposition d'amendement.

Les propositions d'amendements au présent Accord sont adressées simultanément au Secrétariat Exécutif du W-Arly-Pendjari et au Président du Conseil Ministériel qui prend soin de les communiquer aux Etats Parties, soixante (60) jours au plus tard après leur réception et au moins trente (30) jours avant la réunion au cours de laquelle l'amendement est proposé pour adoption.

Tout amendement au présent Accord entrera en vigueur dans les mêmes conditions que l'Accord.

**Article 26 : Durée**

Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

**Article 27 : Adhésion**

L'Accord est ouvert à l'adhésion et à la signature de tout Etat partageant une réserve de faune avec l'un quelconque des trois (03) Etats Parties du Bénin, du Burkina Faso et du Niger.

L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétariat Exécutif de l'Accord.

**Article 28 : Dénonciation**

Tout Etat Partie pourra par notification écrite au Secrétariat Exécutif dénoncer l'Accord à tout moment à partir de la date de son entrée en vigueur ;

La dénonciation prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivant celle où la notification a été adressée ;

La dénonciation ou retrait de l'une des Parties du présent Accord ne doit affecter ipso facto sa validité.

**Article 29 : Informations**

Le Secrétariat Exécutif du présent Accord informera les Etats Parties:

- des dépôts des instruments d'adhésion;
- des notifications de dénonciation.

## **RESOLUTION 1 :**

**Compte tenu** des avancées notables des démarches d'harmonisation pour la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari (WAP) ;

**Considérant** que la question de la pêche sur la rivière Pendjari a été pendant longtemps une préoccupation discutée entre le Bénin et le Burkina Faso ;

**Tenant compte** des compromis obtenus entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger avec l'appui des différents projets et programmes pour la gestion transfrontalière du W-Arly-Pendjari ;

**Prenant en compte** la volonté affichée du Bénin, du Burkina Faso et du Niger de procéder à l'inscription du complexe W-Arly-Pendjari sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en extension du Parc National du W du Niger ;

**En attendant** l'aboutissement de la concertation entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger pour l'harmonisation de l'exploitation des ressources partagées et singulièrement la pratique de la pêche sur toutes les rivières du Complexe W-Arly-Pendjari et particulièrement sur la Pendjari ;

L'exploitation des ressources halieutiques sur la rivière Pendjari dans les Parcs Nationaux d'Arly et de la Pendjari est suspendue.

## **RESOLUTION 2 :**

**Compte tenu** de la recrudescence du braconnage des éléphants liée au trafic d'ivoire dans le Complexe W-Arly-Pendjari ;

**Compte tenu** de la recrudescence de l'insécurité liée au terrorisme ambiant dans la sous-région qui a conduit :

- au classement des parties du Complexe W-Arly-Pendjari comme zone rouge dont la fréquentation est risquée ;
- à la réduction du nombre de touristes visitant le Complexe W-Arly-Pendjari.

**Vu** l'importance du tourisme dans le développement socio-économique du Bénin, du Burkina Faso et du Niger ;

**Soucieux** de garantir la sécurité des biens et des personnes à l'échelle du Complexe W-Arly-Pendjari ;

Il est décidé de :

- renforcer les patrouilles inter forces à l'intérieur et à la périphérie du Complexe WAP ;
- redynamiser la Lutte Anti Braconnage (LAB) transfrontalière par des patrouilles mixtes entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger ;
- allouer des fonds spécifiques afin d'assurer le financement de la sécurité et de la LAB dans la région du Complexe WAP à travers les budgets nationaux respectifs du Bénin, du Burkina Faso et du Niger.

**Article 30 : Règlement des différends**

Tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent Accord sera réglé par voie de négociations directes.

Si ce différend ne peut être réglé par négociation directe entre les Etats Parties, la médiation de l'Union Africaine, de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pourra être sollicitée.

Si ce différend ne peut être réglé dans les conditions énoncées précédemment, les Etats Parties pourront saisir par compromis les juridictions compétentes.

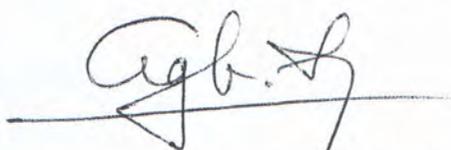
Les soussignés dûment mandatés à cet effet ont signé le présent Accord et s'engagent unanimement à s'acquitter des tâches administrative et technique qu'il impose.

Fait en trois (03) exemplaires originaux, les trois (03) textes faisant également foi, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour la République du Bénin

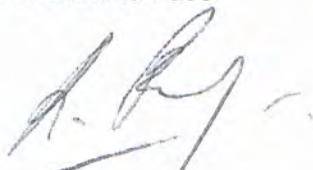
Pour le Burkina Faso

Pour la République du Niger

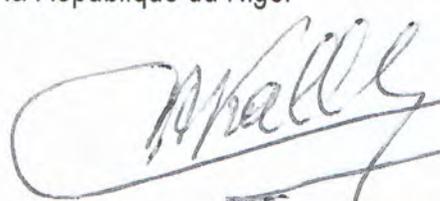


AURELIEN A. AGBENOROUCI  
Ministre des affaires Etrangères  
& de la Coopération.

09 MAI 2019



ALPHA  
BARRY  
Ministre des  
Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
09 mai 2019



Kalla  
Amadou  
Ministre  
NE

09/05/2019

Carte du bien indiquant la zone tampon adoptée pour le Parc National du W du Niger.

